

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 57 (1972)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

11

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
de crédit mutuel

Paraît chaque mois
57^e année
Lausanne
Novembre 1972

Le Messenger Raiffeisen



Le raiffeisenisme, œuvre de foi

Raiffeisen, le génial pionnier du crédit mutuel, fut par excellence un homme de foi. Si saint Paul a démontré la stérilité de la foi sans les œuvres et la force de la foi qui transporte les montagnes, Raiffeisen a su trouver l'application de ce principe dans le domaine des choses matérielles, plus particulièrement dans celui de l'entraide au profit du crédit mutuel. Comme tous ceux qui ont inscrit leur nom dans l'histoire, il a cru en lui-même et dans la tâche qu'il s'était assignée, trouvant dans cette conviction le courage nécessaire à l'effort qu'il a dû faire pour réussir.

Son œuvre, comme bien d'autres qu'on classe aujourd'hui parmi les grandes réalisations de l'esprit humain, fut à l'époque regardée comme utopique par ceux qui la voyaient naître. Et pourtant, cette folie d'un autre âge, soutenue par une confiance inébranlable et nourrie par des convictions nettes et profondes, a fini par s'imposer comme institution géniale commandant le respect, l'admiration et la reconnaissance des hommes.

Mais il a fallu du temps pour y arriver. Il a fallu à cette œuvre le pilier solide de la foi pour triompher du temps. Il a fallu la volonté de cet homme d'élite fermement ancré dans la certitude que ses idées valaient quelque chose, qu'elles valaient d'être mûries pour le bénéfice de tous les hommes. Qu'on analyse ailleurs aussi les progrès gigantesques réalisés par les sciences et les arts, ce travail soutenu que poursuit l'humanité vers le mieux-être n'a pas d'autre point d'appui que la foi, c'est-à-dire la conviction éclairée, source de courage et d'énergie.

Ainsi, comptant cent ans d'existence, la coopération dans le secteur de l'épargne et du crédit a pris pied dans les sphères de l'économie internationale et les positions acquises témoignent hautement de sa valeur et de ses succès indéniables.

Mais si nous reportons aux temps héroïques des

pionniers, les raisons de croire à la réussite n'avaient d'autre mesure que la seule vérité profondément humaine d'une doctrine en formation, de principes nouveaux qu'on expérimentait. Les ouvriers de la première heure y puisaient l'espérance que leurs efforts ne seraient pas stériles. Ils ont accompli une tâche incomparable grâce à leur travail, bien sûr, mais grâce surtout à leur fidélité à cette doctrine et à la foi indéfectible qui n'a cessé de les animer.

Et c'est ainsi qu'a été donné au monde un nouvel exemple de ce que peut réaliser un homme qui sait ce qu'il veut, qui le veut avec constance, voire avec l'acharnement que donne la conviction d'être dans le vrai pour servir d'autres hommes qui sont frères, un homme qui a su communiquer sa foi à de non moins fervents humanistes devenus ses sincères collaborateurs, ses émules, cela en dépit des augures mêmes des esprits capitalistes.

Les temps ont passé et l'œuvre de foi du raiffeisenisme répand ses bienfaits avec plus de générosité que jamais. Est-ce à dire que les coopérateurs des temps présents n'ont plus qu'à s'émouvoir dans les grandes assemblées et les congrès au souvenir des pionniers et qu'ils n'ont plus d'autre souci que celui de l'application matérielle de la technique magique ? Que non pas ! Les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, le succès de nos Caisses de crédit mutuel demeure fonction d'une technique éprouvée et parfaitement appliquée, sans doute, mais plus encore, et à coup sûr, fonction du degré de confiance et de conviction que les militants raiffeisenistes y apportent.

En d'autres termes, le raiffeisenisme ayant pour mission supérieure le perfectionnement de l'homme, ne doit pas seulement s'appuyer sur un échafaud matériel de principes, de méthodes et de règlements, mais doit être vivifié et nourri par un esprit. Les œuvres de foi ne passeront pas.

Fx

Les accords entre la Suisse et la CEE

par Roger Schindelholz, professeur, Delémont

Ainsi qu'en ont décidé les Chambres fédérales, le peuple suisse devra se prononcer sur les accords de commerce signés entre la Suisse et le Marché commun le 22 juillet dernier. Il n'est donc plus temps d'épiloguer sur cette procédure inutile, coûteuse et dangereuse. Inutile, parce que rien n'obligeait nos Autorités à soumettre les accords de commerce en question au référendum. Dangereuse, d'une part parce que la complexité du sujet risque de provoquer un vote à côté de la question et d'autre part parce que le problème ne manquera pas d'être politisé par ceux qui voient d'un mauvais œil tout moyen qui favorise la prospérité du pays et ceux qui refusent toute entente, même commerciale, avec nos partenaires européens du Marché commun. Puisque tout regret est dès lors inutile, il ne reste plus qu'à *informer* les citoyennes et les citoyens sur le contenu et la portée des accords soumis à leur verdict. C'est donc cette information que nous désirons donner à nos lecteurs en présentant les grandes lignes des accords et en analysant les conséquences de ceux-ci.

Les accords

Les « accords entre la Confédération suisse et les Communautés européennes » comportent 36 articles et 3 annexes où figurent les listes des produits touchés. Cinq protocoles règlent d'autre part les problèmes particuliers tels ceux posés par les produits dits sensibles, par les produits de l'industrie alimentaire, par les fameuses règles d'origine etc... Quant aux produits horlogers, ils font l'objet d'un accord complémentaire également soumis au référendum.

Dans ses grandes lignes, l'accord implique la suppression des barrières douanières pour les produits industriels entre la Suisse et les neuf pays du Marché commun élargi, produits originaires de Suisse et des pays membres de la C.E.E. Ces droits de douane seront réduits de manière progressive, selon le calendrier suivant :

20 % dès le 1^{er} avril 1973
20 % dès le 1^{er} janvier 1974
20 % dès le 1^{er} janvier 1975
20 % dès le 1^{er} janvier 1976
20 % dès le 1^{er} juillet 1977.

Dès cette dernière date, les droits de douane pour les produits faisant l'objet de l'accord seront donc totalement abolis et il se constituera par conséquent une vaste zone de libre-échange. Le volume total de nos exportations vers le Marché commun et de nos importations en provenance du Marché commun touché par l'accord est estimé à 90 % ; cela représente plus des 60 % de nos impor-

tations totales et plus des 40 % de nos exportations totales.

Les accords prévoient bien entendu qu'aucun nouveau droit de douane ne pourra être introduit dans les échanges entre les signataires ; les dispositions portant sur la suppression progressive des droits de douane à l'importation sont applicables aux droits de douane à caractère fiscal, sous quelques réserves prévues dans les annexes. Les dispositions de l'accord ne font cependant pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation et d'exportation justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de protection de la santé et des trésors nationaux ayant une valeur artistique ou historique. Il est prévu également qu'en cas de difficultés ou de menace grave de difficultés dans la balance des paiements de l'une des parties contractantes, des mesures de sauvegarde peuvent être prises sous réserve d'information de l'autre partie contractante.

Telles sont les très grandes lignes des accords. Il s'agit donc bien d'un *accord de commerce* visant la création d'une zone de libre-échange. Examinons à présent quelques éléments très importants des accords, à savoir le régime particulier adopté pour certains produits « sensibles », la définition de l'origine du produit, le sort réservé aux produits agricoles, le fonctionnement du Comité Mixte et les deux clauses très importantes prévoyant d'une part l'évolution de l'accord et sa dénonciation.

Les *produits sensibles* sont ceux qui, pour des raisons d'ordre économique, n'ont pu être incorporés à l'accord car ils posent des problèmes délicats de concurrence. Une libération des droits de douane telle qu'elle est prévue dans les accords aurait en effet mis en difficulté certaines entreprises suisses ou des pays membres de la C.E.E. C'est le protocole n° 1 qui fixe le régime particulier de ces produits pour lesquels on s'est mis d'accord pour une démobilitation des droits de douane selon un calendrier plus long ou retardé. Pour les produits suisses entrant dans le Marché commun et qui font l'objet d'un calendrier spécial, nous pouvons citer le secteur du *papier* (à l'exclusion des plaques pour construction en pâte à papier, bois défibrés etc...), où un calendrier de 11 ans est prévu et une réduction de 5 % seulement pour les quatre premières étapes, le secteur des *métaux* (certains alliages ferreux, aluminium brut, plomb brut, zinc brut etc...) où la démobilitation douanière s'étendra sur 7 ans pour se réaliser pleinement dès le 1^{er} janvier 1980 et le secteur de *l'horlogerie* pour les montres et mouvements bon marché de moins de 17.— francs la pièce (réduction dès le 1^{er} juillet 1976).

Pour les produits originaires de la C.E.E. et entrant en Suisse, une réglementation par-

ticulière de même type est prévue. Cette réglementation touche en particulier le secteur du *papier*, les produits de l'industrie des *denrées alimentaires* (chocolat, bière, biscuits, sucre, potages, produits alimentaires pour les enfants) pour lesquels la réduction ne touchera que la part fixe du coût de la production industrielle et non point la part du coût « agricole » du produit. Ajoutons que si l'accord prévoit l'assimilation des droits de douane à caractère fiscal aux autres droits de douane, les parties contractantes peuvent remplacer ce droit fiscal par une taxe intérieure et la Suisse peut maintenir un droit de douane à caractère fiscal pour certains produits : carburants liquides, véhicules automobiles, films.

Nous devons insister sur le caractère très résumé de la liste ci-dessus ; en réalité, les produits « sensibles » font l'objet d'une très importante nomenclature où les produits sont détaillés et définis avec une précision toute administrative.

La *règle d'origine*, faisant l'objet du protocole n° 3, définit avec précision ce qu'est un produit originaire de l'une des parties contractantes. Un produit suisse ou un produit d'un pays membre du Marché commun est en effet souvent composé de matières premières provenant d'un producteur tiers. Une réglementation détaillée était donc indispensable et les négociations sur ce point furent très ardues et ont donné lieu à des solutions — parfois obtenues en dernière heure — de cas en cas. Ces problèmes sont réglés par 28 articles complétés par six annexes, dont la lecture montre l'aspect extrêmement technique de la définition du produit originaire. A titre d'exemple, les produits de l'industrie chimique suisse seront considérés comme originaires de Suisse si les transformations ou les ouvrages utilisent des produits non originaires dont la valeur n'excède pas 20 % de la valeur du produit fini.

Les *produits agricoles*, on le sait, ne sont pas touchés par les accords ; un « volet agricole » aurait en effet compromis l'ensemble des négociations, tant il est vrai qu'une « intégration » dans ce domaine est actuellement impossible. Soucieux de développer les échanges agricoles, les négociateurs se sont cependant mis d'accord sur certains « aménagements ». La Suisse a consenti, pour citer quelques exemples, la libre entrée des aulx, des figues et de quelques autres produits secondaires ; une réduction de 30 % sera accordée aux raisins du 15 juillet au 15 septembre et sur les roses ; enfin, les contingents de vins français et italiens sont augmentés. De son côté, le Marché commun supprime les droits de douane pour nos exportations de poissons des lacs, du Schabzieger et de quelques autres produits secondaires. La libéralisation pourrait s'étendre à

quelques-uns de nos vacherins et la C.E.E. pourrait également réduire ses subventions aux fromages à destination de la Suisse. On constate donc que les produits essentiels tels que le lait, la viande et les céréales ne sont pas touchés par les accords.

Comité Mixte et clause évolutive

Tout le bon fonctionnement des accords et leur évolution dépend de l'usage qui en sera fait. Aussi les parties contractantes ont-elles institué, à l'article 29, un Comité Mixte chargé de la gestion de l'accord. Ce Comité Mixte est composé de représentants de la C.E.E. et de représentants de la Suisse et il se prononcera d'un commun accord. Présidé à tour de rôle par chacune des parties contractantes et selon un règlement interne qu'il établira lui-même, le Comité Mixte se réunira au moins une fois par an et chaque fois qu'une nécessité particulière l'exigera, à la demande de l'une des parties. C'est dans le cadre de ce Comité Mixte que s'appliquera la fameuse *clause évolutive* prévue à l'article 32 et qui dit : « Lorsqu'une Partie Contractante estime qu'il serait utile dans l'intérêt des économies des deux Parties Contractantes de développer les relations établies par le présent Accord en les étendant à des domaines non couverts par celui-ci elle soumet à l'autre Partie Contractante une demande motivée. Les Parties Contractantes peuvent confier au Comité Mixte le soin d'examiner cette demande et de leur formuler, le cas échéant, des recommandations notamment en vue d'engager des négociations. »

C'est donc de la manière dont travailleront nos représentants dans le Comité Mixte que dépendra le succès de l'accord et surtout son évolution. Il s'agira donc, par le Comité Mixte, de participer à ce que M. Jolles appelle la « seconde génération » de notre intégration en étendant notre participation au Marché commun à d'autres produits, à d'autres domaines par une collaboration par exemple en matière monétaire, sociale, fiscale etc... La clause évolutive ne cache ainsi aucun risque d'intégration que ne voudraient pas nos autorités, aucun risque d'engrenage comme voudront bien le faire croire les adversaires de l'accord.

Ajoutons que l'article 34 prévoit la clause de dénonciation pour chacune des parties contractantes.

* * *

Conclusions

Telles sont les grandes lignes des accords qui seront soumis au verdict populaire au début du mois prochain. Nous avons bien entendu laissé de côté bien des éléments touchant le procès-verbal concernant la main-d'œuvre étrangère, le transit des marchandises en Suisse et quelques particularités de l'accord horloger. Si le Conseil fédéral et son bureau d'intégration européenne souhaitent participer activement à l'intégration européenne, les accords avec la C.E.E. ne consti-

tuent cependant dans le fond qu'un accord de commerce, lequel respecte totalement notre politique de neutralité, n'entraîne aucune modification de notre structure politique interne et ne transfère aucune compétence à un organisme supra-national. Notre liberté de commerce avec tous les autres pays tiers reste entière et notre politique agricole ainsi que notre politique en matière de stabilisation de la main-d'œuvre étrangère ne sont nullement touchées.

C'est donc une chance économique que nous devons saisir et qui correspond bien à notre souci de coopération internationale et de libéralisation des échanges économiques mondiaux et européens. En cas très éventuel de refus de ces accords par les citoyens suisses, non seulement nous perdrons le béné-

fice d'une vaste zone de libre-échange européenne, mais encore perdrons-nous peu à peu les avantages que nous a offert jusqu'à ce jour l'A.E.L.E.

Les avantages de l'accord avec la C.E.E. ont été reconnus par toutes les institutions économiques suisses, du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à la Chambre suisse de l'horlogerie en passant par le Comité directeur de l'Union suisse des paysans. Citons M. Joachim Weber, conseiller national et président de l'Union suisse des paysans : « Dans ces conditions, l'agriculture peut approuver cet accord de libre-échange d'autant plus que la politique agricole suisse ne se conçoit que dans le cadre d'une économie nationale prospère... »

R. S.

Séance commune des conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel des 14 et 15 septembre 1972

Extrait des délibérations

Les délibérations et décisions des conseils supérieurs de l'Union, réunis à l'occasion de leur séance ordinaire d'automne, sous la présidence de M. Paul Schib, ancien conseiller national, portèrent sur les objets suivants :

1. Constitution du conseil d'administration.
 - a) M. Pierre Urfer, Dr méd. vét., Fontainemelon (NE) est confirmé dans ses fonctions de vice-président.
 - b) Sont nommés membres de la Commission de direction :
MM. Paul Schib, Möhlin (AG), président,
Pierre Urfer, Fontainemelon, vice-président,
Membres :
MM. Paul Vogt, ancien syndic, Güttingen (TG)
Albin Simon, Allschwil (BL)
Robert Reimann, conseiller aux Etats, Wölflinswil (AG)
Gion Clau Vincenz, conseiller aux Etats, Andist (GR).
2. Le conseil de surveillance choisit son vice-président en la personne de M. Albert Ackermann, Montsevelier (JB)
3. Un nombre important de prêts et crédits à des particuliers et à des corporations et d'avances à des Caisses affiliées sont approuvés.
4. Le directeur A. Edelmann présente un rapport détaillé sur l'activité de l'Office de révision, notamment sur l'accomplissement de son mandat fiduciaire. La procédure de révision fait l'objet d'une dis-

cussion nourrie. La direction est chargée de la soumettre à un examen de détail et d'en communiquer les résultats et les conclusions aux organes supérieurs.

5. Le directeur Roos rapporte sur le déroulement des affaires durant les mois de juin à août et trace une esquisse du rendement présumé de la Caisse centrale pour l'exercice en cours.
6. Au terme d'un exposé du directeur A. Edelmann sur les nouvelles prescriptions de la loi fédérale sur les banques et de son ordonnance d'exécution, les dispositions concernant directement nos Caisses sont discutées à fond. Les conseils prennent acte avec satisfaction du résultat des pourparlers qui eurent lieu à ce sujet avec la Commission fédérale des banques.
7. Ils prennent également connaissance d'un rapport détaillé sur les fonds propres et la liquidité des Caisses Raiffeisen ainsi que sur les travaux préparatifs d'organisation du nouveau centre comptable mécanisé créé à l'intention des coopératives affiliées.
8. Les comptes annuels de la Caisse d'allocations familiales de l'Union, qui bouclent par un excédent de recettes de fr. 41 596, 20, sont approuvés.

Vos cultures
méritent le meilleur
Offrez-leur **KAMPKA**
engrais puissants
Vente par les dépôts agricoles

Economie mondiale

A propos de la tendance de la conjoncture, « La Vie économique » nous apprend que l'économie mondiale continue à offrir un aspect contrasté. Tandis que l'expansion s'est de nouveau sensiblement accentuée aux Etats-Unis durant le premier semestre de l'année et que le Japon a persisté dans son redressement, l'évolution de la croissance économique diffère d'un pays à l'autre en Europe occidentale.

Il est intéressant de noter qu'aux Etats-Unis, malgré le développement accéléré, l'économie générale semble s'acheminer vers un meilleur équilibre. Les perspectives conjoncturelles, pour ce second semestre, sont considérées comme assez favorables. Au Canada, après un premier semestre plutôt décevant en raison des pertes dues aux grèves, l'économie s'est ranimée et, selon les prévisions, la croissance va encore s'accélérer. En Australie, l'économie reste languissante malgré les mesures prises par le gouvernement fédéral pour encourager la consommation. Au Brésil, les investissements élevés constituent toujours le principal moteur d'expansion. Le chiffre d'affaires du commerce extérieur a considérablement augmenté durant le premier semestre comparativement à l'année précédente. L'Argentine reste confrontée avec ses deux problèmes majeurs : une forte expansion de l'inflation et un déficit à la balance des paiements. En Afrique du Sud, la vive demande de consommation n'a pu être modérée que par diverses mesures monétaires et fiscales.

En Europe, l'économie, dans son ensemble, ne s'est développée à nouveau que modérément et la croissance de la production a été inférieure à l'extension des capacités, de sorte qu'en général le taux d'utilisation des facteurs de production a encore baissé. En République fédérale d'Allemagne, les perspectives optimistes d'un renouveau économique ne se sont pas encore réalisées. Toutefois, le volume des nouvelles commandes continuant à s'accroître légèrement, l'expansion amorcée pourrait bien s'amplifier au cours de cette fin d'année déjà. De son côté, l'économie française a continué d'évoluer favorablement. La production industrielle conserve son niveau élevé du printemps dernier ; la demande des biens de consommation reste vive et les offres d'emploi se sont accrues. La Grande-Bretagne a de nouveau des problèmes à résoudre, politiques et économiques. Malgré les mesures prises pour stimuler les affaires, la croissance du produit national réel semble demeurer inférieure à ce que l'on espérait et l'on annonce même une nette aggravation du chômage. Il est, d'autre part, toujours assez difficile de se faire une idée de la position de l'économie italienne que continue à caractériser une certaine stagnation

ayant son origine dans les conflits sociaux et dans une situation politique qui ne s'est guère modifiée après les élections parlementaires. L'expansion de l'économie se poursuit aussi plus ou moins modérément dans les pays du Benelux, en Autriche et dans les pays scandinaves.

Economie suisse

La tendance générale de la conjoncture en Suisse se caractérise ces derniers mois encore par une certaine tension due principalement à l'expansion qui s'est manifestée dans le secteur du bâtiment et des branches qui lui sont liées, ainsi qu'à un rapide élargissement de la demande de consommation privée. En juillet dernier, la statistique de la construction de logements dans les 92 villes recensées a permis de constater une production de 2112 nouveaux logements contre 1491 à la même période de 1971. Les chiffres se rapportant aux crédits accordés à la construction de logements accusent bien sûr la même tendance.

Le rythme des rentrées de commandes dans l'industrie d'exportation reste très irrégulier d'une branche et d'une entreprise à l'autre. Dans l'industrie des machines, il demeure inférieur à celui des livraisons. Les réserves de travail en diminution assurent maintenant l'occupation des entreprises pendant 7,7 mois encore contre 9 mois il y a un an ; mais il n'y a pas lieu de s'en alarmer en ce sens que le raccourcissement des délais de livraison favorise souvent la conclusion de contrats que les entreprises voyaient leur échapper auparavant à cause de la longueur des délais. D'autres branches, dont l'industrie textile spécialement, commencent à bénéficier de la reprise conjoncturelle mondiale.

Depuis le début de cette année, on observe dans notre commerce extérieur une nouvelle progression des exportations et des importations. Le taux de croissance a été particulièrement élevé en août pour les importations d'où nette aggravation du déficit commercial. Au regard de la période correspondante de 1971, les entrées des huit premiers mois de l'année en cours ont atteint 20 927 millions de francs, s'accroissant ainsi de 1524 millions ou de 7,9 % (janvier-août 1971 : + 7,2 %). Les exportations accusent une plus-value de 1432 millions ou de 9,5 % pour s'établir à 16 518 millions. A la suite de cette évolution, le solde passif de notre balance commerciale marque une hausse de 91,8 millions de francs ou de 2,1 % pour atteindre 4409 millions. Cette augmentation est cependant moins prononcée que celle de 280 millions qui s'était produite il y a un an.

Au nombre des pays acheteurs les plus importants, le Japon (13,8 %), la Grande-Bretagne (12,4 %), l'Autriche (11,8 %), la France (11,5 %) et la RFA 10,8 %) ont très

fortement accru leurs importations en provenance de Suisse durant le second trimestre. Enfin, les exportations dans les pays du Marché commun (+ 10,4 %) ont augmenté plus fortement que celles en direction des Etats de l'AELE (+ 7,7 %).

En ce qui concerne l'horlogerie, qui touche plus particulièrement la Suisse romande, les exportations ont atteint le total de 1651 millions de francs pour les huit premiers mois de cette année, marquant ainsi une augmentation de 3,1 % par rapport au niveau de l'année précédente. C'est ce qu'annonce la Chambre suisse de l'horlogerie à La Chaux-de-Fonds.

Selon « La Vie économique », la situation économique ne changera guère au cours des prochains mois et la conjoncture continuera à être la source d'importantes forces expansionnistes. C'est pourquoi notre grand argentier fédéral, M. Celio, n'a pas manqué de souligner les inquiétudes du gouvernement relatives à l'évolution de la conjoncture. Prenant la parole à la journée officielle du 53^e Comptoir suisse à Lausanne, le président de la Confédération a dit : « Nous sommes à la veille d'une nouvelle poussée inflationniste qui viendra alimenter un niveau des prix et des coûts déjà élevé et accélérer l'un des premiers taux de renchérissement d'Europe... Une politique d'austérité est donc nécessaire, d'autant plus délicate à mener que le développement à long terme de l'infrastructure ne doit pas subir de préjudice. »

Marché de l'argent et des capitaux

Selon le « Bulletin mensuel » de la Banque nationale suisse, les marchés suisses de l'argent et des capitaux ont été de nouveau caractérisés par une offre surabondante de fonds de la mi-août à la mi-septembre. Malgré une certaine réduction, les liquidités bancaires demeurent très élevées et les taux d'intérêt à court terme restent extrêmement bas. Sur le marché des capitaux persiste une situation inhabituelle : les intérêts servis sur les placements à long terme (5 % pour les emprunts publics de première qualité) sont en effet inférieurs à l'actuel taux de renchérissement annuel, d'une part, et ce taux de 5 % est le même que celui servi aux obligations de caisse à 5 ou 6 ans de terme, d'autre part.

Dans les limites de ses possibilités, la Banque nationale poursuit ses efforts pour réduire l'abondance aussi bien des liquidités que des capitaux. Aussi, entre autres mesures dans ce sens, a-t-elle décidé d'autoriser plus largement l'émission d'emprunts étrangers sur le marché suisse afin de favoriser, par là, un reflux de capitaux.

Telle qu'elle ressort des avoirs de l'économie en comptes de virements à la Banque nationale, la liquidité du marché monétaire suisse s'est quelque peu réduite. Du 15 août au 15 septembre, ces avoirs, qui constituent la majeure partie des disponibilités des banques, ont baissé de 696 millions pour s'inscrire à 7641 millions de francs. Au cours de

deux mois, ces avoirs aux comptes de virements se sont réduits de 2252 millions. Toutefois, ils dépassaient encore de 1523 millions de francs leur état à la mi-juin 1972, peu avant le déclenchement des troubles monétaires causés par la décision de laisser flotter la livre sterling.

Le marché des capitaux a encore fait preuve d'une grande capacité d'absorption. Les titres émis en août-septembre ont été placés sans difficulté et, pour la plupart des émissions, le montant des souscriptions a fortement dépassé le montant disponible. Au cours des derniers mois, le volume des émissions réalisées par les débiteurs suisses est demeuré en deçà des prévisions, soit que le montant de l'emprunt ait été réduit, ou l'émission différée, voire annulée. Ceci s'est produit en partie dans l'espoir d'une amélioration des conditions d'émission pour les débiteurs et en partie parce que les besoins de capitaux pouvaient être couverts d'une autre façon.

Toutefois, un certain changement semble maintenant se dessiner. Il pourrait être en rapport, d'une part, avec la tendance à la

hausse manifestée par les taux d'intérêt étrangers et, d'autre part, avec les besoins accrus de capitaux des banques qui doivent faire face aux promesses de crédits élevés qu'elles ont accordés et qui concernent en particulier des crédits à long terme. Les raisons de ces besoins accrus de fonds sont les suivantes : la pénurie de main-d'œuvre suppose l'adoption de méthodes de production requérant davantage de capitaux, la formation et la recherche exige des investissements accrus, la conjoncture aujourd'hui mondiale sur le plan technique contribue à accroître l'importance du facteur capital, un nombre croissant d'investissements s'imposent pour le développement harmonieux de la société.

Dans nos Caisses Raiffeisen

A propos du marché des capitaux, « On nage dans l'incertitude » titrait « La Gazette de Lausanne » dans sa chronique financière du 9 septembre. Certains vont même jusqu'à penser qu'il n'est pas impossible que le marché redevienne à court de capitaux, ce qui entraînerait tout naturellement une hausse des taux de l'intérêt. Et il faut encore tenir

compte de l'annonce de nouvelles mesures fédérales de restriction dans l'utilisation des capitaux. C'est de cette conception que découle le communiqué de la Caisse centrale paru dans « Le Messenger Raiffeisen » de septembre dernier (p. 165) à propos de la prudence dans l'emploi des disponibilités. Si nos Caisses de crédit mutuel ne sont guère touchées par l'afflux de fonds étrangers, elles sont, en revanche, fortement sollicitées en raison des besoins accrus de crédits d'investissements.

Aucun changement notable n'a encore été constaté depuis le début de l'année dans les conditions d'intérêt appliquées à l'épargne et aux comptes hypothécaires par les banques cantonales et les grandes banques. Dans le secteur des obligations de caisse, le taux maximal se situe toujours à 5 % pour les titres à 5 ans et plus. Nos Caisses n'ont donc aucune modification à envisager avant la fin de l'année. A ce moment, le problème sera repris au vu de l'évolution qui pourrait intervenir et des résultats qui seront enregistrés au bouclage de fin d'année. Une certaine vigilance s'impose. Fx



Aux Grangettes : grand nettoyage de printemps. Certains troncs gorgés d'eau sont bien lourds pour de très jeunes éboueurs.



Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

**Spécialiste de la formule
à décalque**

L'activité de l'Office de révision de l'Union suisse et de quelques services auxiliaires

Office de révision

La situation économique, demeurée bonne tout au long de l'année, a influencé favorablement l'activité des Caisses de crédit mutuel. En général, les résultats obtenus sont fort réjouissants et se concrétisent d'ailleurs par une progression remarquable du chiffre des bilans. On peut interpréter ce phénomène comme étant un témoignage de la confiance que la population réserve à nos Caisses Raiffeisen, exprimant ainsi combien, après de multiples années d'expériences concluantes, elle estime les services rendus auxquels elle a volontiers recours. Nous pouvons affirmer non sans fierté que depuis l'aube de son existence en Suisse, voici soixante-dix ans, le mouvement Raiffeisen n'a jamais causé de perte à l'un de ses déposants, ne serait-ce que d'un sou. Il n'en faut pas davantage pour admettre que tout notre système possède un fondement extrêmement solide, basé d'une part sur une politique de crédit digne de toute confiance et, d'autre part, sur un organisme de contrôle dont l'efficacité et la réputation ne sont plus à faire. Aux premiers jours déjà de sa fondation, nous eûmes conscience de l'importance considérable que revêtait l'exercice de notre mandat de révision. Certes, il ne serait guère concevable qu'une organisation telle que la nôtre, solide et durable, puisse se développer sans une surveillance intensive.

Entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1971, la nouvelle loi sur les banques a, entre autres améliorations, sensiblement élargi le domaine des compétences attribuées à la Commission fédérale des banques. Elle met particulièrement en relief la nécessité impérieuse de disposer d'un appareil de contrôle dont les rouages fonctionnent à la perfection. Les événements apparus, ces dernières années surtout, nous démontrent largement qu'une expertise conduite par des professionnels est absolument indispensable. Nous ne saurions passer sous silence les dangers que recèle en soi la haute conjoncture, car c'est précisément en période de plein épanouissement économique que l'on adopte facilement une politique de crédits très libérale, une largesse de vues dont les conséquences ne sont, hélas, perçues souvent que trop tard.

La révision proprement dite doit englober toute la gestion interne de la Caisse. Elle ne se limitera donc pas à une pure analyse mathématique des données du bilan et des livres ou à une compulsion sans frein des pièces comptables, bien plus, la couverture des prêts et crédits accordés doit revêtir une importance capitale. On veillera en outre à ce que les titres et documents mis en garantie satisfassent à une double exigence, celle de la loi

et des statuts. Si le réviseur ne s'en tenait qu'aux travaux précités et s'il n'exerçait pas simultanément la fonction de conseiller administratif et n'aidait les dirigeants à trouver une solution aux nombreux problèmes qui se posent, il ne remplirait pas pleinement son mandat. Les caissières et caissiers qui font leurs premières armes dans leur fonction sont particulièrement avides de renseignements de ce genre et requièrent d'autant plus facilement l'avis du réviseur qu'ils n'ont pas été formés dans la branche bancaire. La révision annuelle opérée par les soins de l'Union doit être encore étayée et complétée par les travaux de l'organe local de surveillance. Il faut éviter ici que ces travaux se fassent à double mais opter au contraire pour une heureuse coordination qui, seule, pourra réaliser une unité harmonieuse.

Notre expertise annuelle a nécessité 25 400 heures de travail effectué sur place, soit donc 1338 heures de plus que l'année précédente, ce qui représente une moyenne de 22,1 heures par Caisse. Le temps consacré à la rédaction du rapport de révision n'est pas inclus dans ces chiffres. Abstraction faite des divers passages que nous avons effectués encore après notre expertise, nous avons procédé en tout à 41 remises de caisse. Nous n'avons pu envoyer dans les Caisses des remplaçants que dans certains cas, de maladie ou de service militaire notamment.

Une affaire très grave a éclaté dans une de nos Caisses du canton de Vaud, où le gérant s'est rendu coupable de détournements importants. Un fâcheux concours de circonstances ne nous a malheureusement pas permis de découvrir à temps les malversations commises. L'Union a pris les dispositions nécessaires en vue de prévenir tout dommage pour les intéressés, cette attitude devant permettre aux déposants de conserver leur fidélité et leur confiance à la Caisse locale.

Le projet de révision des statuts, mis au point par la commission d'étude, a été adressé pour examen et commentaires à toutes les fédérations. En 1973, il sera soumis à l'approbation de l'assemblée suisse des délégués. Il contient diverses innovations, mais aucune d'entre elles ne s'écarte de la voie rigoureusement tracée par une politique saine et éprouvée que lui assure la fidélité aux principes Raiffeisen.

Nous sommes animés du désir d'intensifier à l'avenir nos cours de perfectionnement dont l'intérêt primordial est d'entretenir des contacts suivis avec les responsables locaux, de leur transmettre les connaissances professionnelles indispensables et de permettre, par de judicieux conseils, une collaboration féconde et aisée entre les organes administratifs et de contrôle.

Secrétariat

Le cahier des charges du secrétariat recouvre des activités fort nombreuses. Qu'il s'agisse de simples travaux de routine journalière ou de l'élaboration de campagnes publicitaires, ce service est mis fortement à contribution. Il est également sollicité de fournir, chaque jour de l'année, une foule de renseignements, soit par lettre, soit par téléphone. Présidents et gérants ont besoin de conseils, d'indications, de documents, d'assurances, etc., que nous leur fournissons volontiers et à titre gracieux. Les activités ainsi déployées rendent de précieux services au mouvement tout entier. Nous nous chargeons également de l'envoi de directives aux Caisses affiliées sous forme de circulaires ou par le truchement de notre publication mensuelle.

Le printemps coïncide avec la période des manifestations commémoratives et des assemblées générales, ce qui implique pour le secrétariat divers travaux tels que l'impression des comptes annuels, la remise d'une récompense aux dirigeants qui se sont dévoués durant de nombreuses années, la participation à diverses assemblées, etc.

Chaque année, la préparation du Congrès requiert plus de temps et de soins. Plusieurs semaines y sont même nécessaires. Les frais de prospection incombent également à l'Union. Le secrétariat se doit en outre de collaborer avec les fédérations régionales, aussi bien sur le plan administratif que sur le plan technique. La participation de nos conférenciers a permis d'enseigner de solides connaissances de base aux fonctionnaires de nos coopératives. Le séminaire organisé à l'intention des gérantes et gérants, pour la première fois en automne 1971, visait ce même but. Cinq jours de travail intensif ont contribué à atteindre pleinement l'objectif recherché. Cependant, le temps à disposition n'a permis qu'une esquisse limitée à l'essentiel des différents problèmes traités. Au gré des possibilités, l'extension de ces cours est prévue.

Le concours international « Rendez-vous Munich 1972 » a occasionné un sensible surcroît de travail pour le secrétariat. L'accueil que la jeunesse a réservé à cette campagne a cependant pleinement justifié notre effort. La récompense du vainqueur lors du Congrès de Bâle et la visite des Jeux olympiques de Munich marqueront le couronnement de cette initiative « Jeunesse Raiffeisen internationale » de très grande envergure.

L'activité publicitaire enfin, qui exige un effort constant, représente un précieux service rendu à la cause du mouvement. Les succès ne peuvent guère être exprimés en chiffres. Nous nous devons cependant de reconnaître que les dirigeants locaux comprennent et admettent de plus en plus la nécessité d'une campagne publicitaire moderne qui reste la condition sine qua non d'un travail efficace à long terme.

Contentieux

Durant l'exercice 1971, 43 Caisses de crédit mutuel nous ont confié l'exécution de 45 recouvrements. Les créances encaissées ont porté sur une somme de fr. 461 776.85, alors que d'autres mandats d'un montant global de fr. 15 226.20 ont été liquidés de manière différente. Pour ces différents services, les Caisses nous ont versé fr. 1633.90. Au 31 décembre 1971, 70 positions étaient encore en suspens.

En cours d'année, 1324 demandes de rétrocession de l'impôt anticipé au bénéfice des déposants des Caisses affiliées ont été présentées à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Elles représentaient une créance totale de fr. 863 833.95. A la fin de l'exercice, 190 requêtes pour une somme de fr. 126 519.40 étaient encore en portefeuille. Cinq pour cent environ des dossiers qui nous furent transmis ont dû être complétés après contrôle. Pour ces différents travaux nous avons facturé une somme globale de fr. 6008.—.

Economat

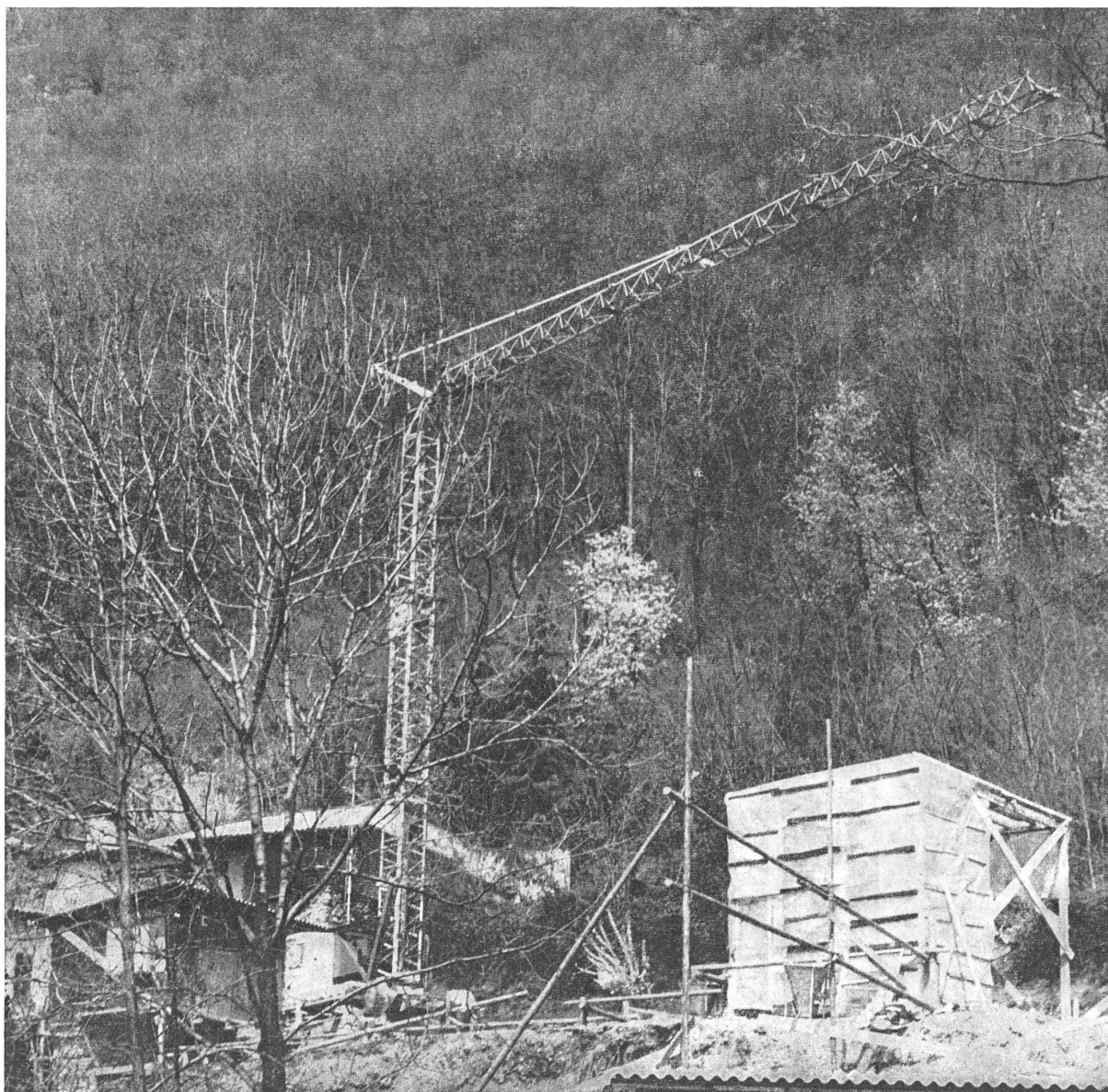
Il y a quelques années encore, le service de l'Economat ne déployait qu'une activité bien modeste. Dans des locaux simplement agencés, un employé en assurait à lui seul la gérance. Les Caisses de crédit mutuel avaient surtout besoin de grands livres comptables reliés, de quelques formules fort simples et, bien sûr, de carnets d'épargne et de livrets de compte courant. Cela suffisait. Le service de l'Economat remplissait ainsi son rôle.

Toute comparaison avec cette époque reste sans signification. Les conditions actuelles exigent une faculté d'adaptation constante ainsi qu'une grande mobilité. Les exigences croissent en partie parce que les méthodes modernes de travail appellent des moyens nouveaux, en partie parce qu'il est devenu d'impérieuse nécessité de réaliser des économies de temps. Ainsi, notre stock doit comprendre des feuilles de compte adaptées aux machines comptables électroniques, des formules standardisées à volets multiples, des enveloppes appropriées, de présentation et de

formats différents. Ceci exige des locaux toujours plus vastes. Actuellement, ils sont très exigus. Fort heureusement, notre nouveau bâtiment administratif nous permettra de combler cette lacune. Il est vrai que nous n'en sommes encore pas là. Néanmoins, le déménagement a déjà été maintes fois repensé. Plusieurs centaines d'articles, dont le poids total se chiffre en tonnes, devront être méthodiquement et soigneusement transportées afin d'éviter toute confusion. En outre, nous devons rester en mesure durant ce laps de temps, de répondre sans retard à toute commande urgente.

Ce n'est cependant pas le seul problème que le service de l'Economat doit résoudre. La révision des statuts prévoit un changement de raison sociale. Par conséquent, nous sommes obligés de tenir compte de cet élément lorsque nous passons actuellement des commandes de formules imprimées.

Les Caisses Raiffeisen utilisent de moins en moins les grands livres comptables. La plupart d'entre elles ont introduit la compta-



Constructions de bâtiments, à Morcote et ailleurs au Tessin au cœur des forêts.

bilité sur fiches, tendance qu'accentue encore le fait que les maisons spécialisées dans la confection de ces registres se font de plus en plus rares.

L'acquisition éventuelle d'une machine à imprimer est actuellement à l'étude. Notre intention n'est nullement de ne plus recourir aux services des entreprises de la branche. L'Union continuera comme par le passé à faire confiance aux imprimeries des différentes régions du pays. Toutefois, le nombre important des petits travaux, plus particulièrement dans le domaine de la typographie où de la numérotation, nous ont amenés à étudier à fond le problème.

Grâce à la constitution d'une gamme aussi étendue que variée d'articles propres à soigner la publicité des Caisses affiliées, l'Economat rend d'appréciés services. Les nombreuses tâches qui incombent à ce service auxiliaire de l'Union sont menées à chef par une équipe de quatre personnes occupées à plein temps, laquelle expédie en moyenne 60 colis par jour. Durant l'exercice 1971-1972, qui portait sur 13 mois, 14 654 envois ont été effectués. Contribuer sans cesse à l'amélioration des prestations offertes par les Caisses affiliées à leur clientèle, telle est la mission que s'efforce de remplir le service de l'Economat.

Presse de l'Union

L'importance que revêt l'organe de presse autonome du mouvement Raiffeisen s'accroît d'une année à l'autre. Trait d'union entre l'organisation centrale et les Caisses affiliées, il a pour but d'informer les dirigeants locaux, de même que tout autre lecteur, des problèmes économiques et financiers du moment. Notre publication mensuelle traite en outre des questions spéciales touchant l'activité et le développement de nos coopératives. Chaque année, le nombre des Caisses qui ont abonné tous leurs membres augmente.

Le « Schweizer Raiffeisenbote » tire à 31 200 exemplaires, « Le Messenger Raiffeisen » compte 12 500 abonnés et le « Messaggero Raiffeisen » 7200, ce qui représente une édition mensuelle globale de 50 900 exemplaires. La collection annuelle comprend 284 pages pour l'édition en langue allemande, 204 pour la publication en français et 104 pour celle en italien.

Depuis la démission de M. Géo Froidevaux, intervenue à fin 1970, M. Paul Puippe, secrétaire de l'Union, assume les fonctions de rédacteur du « Messenger Raiffeisen ». Comme par le passé, M. A. Edelmann, directeur, assure la rédaction du « Schweizer Raiffeisenbote » et M. G. Pellandini, fondé de pouvoir, celle du « Messaggero Raiffeisen ».

(Extrait du rapport annuel 1971 de l'Union suisse).

Pensée

On ne fait son éducation qu'au prix de multiples erreurs, de souffrances, d'expériences malheureuses.

Romain Rolland

Les fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses

Etablissements d'épargne et de crédit soumis à la loi fédérale sur les banques, nos Caisses Raiffeisen sont tenues de remplir toutes les conditions imposées aux institutions qui gèrent l'épargne du public. Ces prescriptions n'ont pas été formulées à la légère. Elles sont le résultat des expériences faites au cours des années antérieures à l'entrée en vigueur de cette loi et ont ainsi toute leur raison d'être. L'une d'entre elles réside dans l'imposition du *maintien constant d'une saine relation entre les fonds propres de l'institution et le volume des capitaux qui lui sont confiés*. Fixé à un niveau excessivement mo-

deste, actuellement à 200 francs, afin de permettre à toutes les couches de population d'adhérer à notre mouvement, le montant total des parts sociales des coopérateurs ne contribue que dans une faible mesure à la formation de ce capital de garantie. Nos Caisses doivent ainsi vouer une attention spéciale à la consolidation de leurs réserves, par la réalisation de bénéfices annuels appropriés.

Selon le dernier rapport annuel de l'Union suisse, l'état des fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses était le suivant au 31 décembre 1971 :

Fonds propres existants

fr. 32 226 000.—	capital social, fr. 200.— par sociétaire = 0,59 % du bilan (0,64 % en 1970)
fr. 198 669 000.—	réserves = 3,68 % du bilan (3,77 % en 1970)
fr. 230 895 000.—	= 4,27 % du bilan (4,41 % en 1970) Il y a lieu d'ajouter à cette somme, conformément au règlement d'exécution de la loi fédérale sur les banques,
fr. 92 145 000.—	50 % du montant des versements supplémentaires fixés par les statuts et que les sociétaires pourraient être tenus de verser = 1,71 % du bilan (1,82 % en 1970)
fr. 323 040 000.—	total des fonds propres = 5,98 % du bilan (6,4 % en 1970)

Fonds propres exigibles

fr. 253 848 000.—	conformément aux prescriptions en vigueur
-------------------	---

Prises dans leur ensemble, les Caisses Raiffeisen suisses observent donc les prescriptions légales en matière de fonds propres. Toutefois, le recul de la moyenne de ce capital de garantie, par rapport à la somme des bilans, soit de 6,4 % à 5,98 % en 1971, doit retenir l'attention des membres des organes dirigeants en cette fin d'exercice qui approche à grands pas.

En débit de la stabilisation de la situation sur le marché de l'argent et des capitaux en 1972, il convient de ne pas oublier que les charges causées par les placements du public à taux élevés s'étaient sensiblement aggravées au cours de l'exercice précédent. L'étude attentive du petit tableau qui suit convaincra certainement les plus optimistes « Grands argentiers » de nos Caisses :

Fonds confiés en fonction de l'intérêt bonifié

Taux	Caisse d'épargne		Comptes de dépôts		Obligations	
	1970	1971	1970	1971	1970	1971
	(en milliers de francs)					
2 ½ %			62	55		
2 ¾ %			272	258		
3 %			450	184		
3 ¼ %						
3 ½ %			2 913	162	399	290
3 ¾ %			21 041	5 150	833	422
4 %	141 319	1 392	116 137	37 435	1 535	697
4 ¼ %	2 055 726	477 918	52 251	148 895	3 909	906
4 ½ %	481 499	1 656 242	31 351	38 930	64 724	12 454
4 ¾ %	222 056	1 052 514	5 088	23 763	83 509	38 052
5 %	2 676	12 973	5 602	28 765	507 691	475 228
5 ¼ %			868	1 588	154 752	167 483
5 ½ %				5 300	80 333	149 636
5 ¾ %				115	52 721	201 031
6 %					20 168	95 381
	2 903 276	3 201 039	236 035	290 600	970 574	1 141 580

Au chapitre de l'épargne, le recul de 2 milliards à 477 millions de francs du capital bénéficiant du taux de 4 % ne doit pas nous nourrir d'illusions, car il provient, dans la plupart des cas, tout simplement de l'augmentation de ce taux à 4 ¼ %, voire à 4 ½ % ! Pour ces deux dernières catégories, les soldes ont quadruplé en l'espace de douze mois. La plupart des Caisses concernées durent se résoudre à maintenir ce 4 ¼ % en 1972 encore, cela pour faire face à la concurrence ou éviter de trop fortes conversions en obligations à des conditions plus onéreuses encore.

En outre, depuis le dernier bouclement, toujours plus nombreuses sont les coopératives qui se voient dans l'obligation d'introduire l'épargne « vieillesse », à taux préférentiel, dans la règle de 5 % au minimum.

Comme nous l'exposons l'an dernier déjà dans ces colonnes, on ne pourra désormais plus, lors de la fixation de l'échelle des taux, se borner à ajouter un pour cent au taux de l'épargne pour déterminer celui des hypothèques de premier rang. *Les Caisses qui ne veulent pas établir de budget précis devront*

alors au moins prendre la peine de calculer le taux moyen du capital - épargne global, là où les livrets « jeunesse » et « vieillesse » ont été introduits.

En ce qui concerne les obligations, nous avons la situation suivante :

En 1970, 85 % du portefeuille de 970,5 millions, soit 815,6 millions de francs, étaient placés à 5 % et plus, avec un taux maximum de 6 %. En 1971, 1088 millions, sur 1141 millions de bons de caisse, soit plus de 95 %, sont classés dans ces catégories. Les titres étant dans la règle à 5 ans de terme, il faudra donc, même si les taux actuels de 4 ¾ % - 5 % devaient être maintenus pour les nouvelles affaires, ce que personne ne peut prévoir avec certitude, assumer les charges de ces capitaux à taux plus élevés jusqu'à leur échéance. Il ne sera donc pas possible, dans un proche avenir, de procéder à une sensible réduction des taux débiteurs des chapitres les plus importants.

Selon la bonne tradition, les Caisses recevront en fin d'année les directives habituelles concernant l'établissement de l'échelle des taux. -pp-

s'établit — toujours pour 1971 — à 188 millions contre 154 millions de francs en 1970.

Voici encore un petit tableau faisant état de la situation des différents fonds, selon le genre des investissements :

Investissements	Nombre de fonds	Certificats en circulation	Fortune des fonds en 1000 francs
Titres	61	70 307 968	6 747 204
Immeubles	44	10 363 599	3 494 074
Mixtes, donc titres et immeubles	5	2 046 614	220 201
	110	82 718 181	10 461 479

Sans mettre en doute la qualité de cette forme de placement et sous-estimer leur rendement, il est permis d'ajouter qu'à l'heure actuelle et suivant les régions l'intérêt servi aux carnets d'épargne des Caisses Raiffeisen suisses varie entre 4 et 4 ¼ % et celui des bons de caisse entre 4 ½ - 4 ¾ %, au minimum. C'est dire qu'à l'avenir encore, le papier-valeur « Raiffeisen » — carnet d'épargne, obligation — pourra en tout temps, en toute conscience et sans aucune arrière-pensée, être recommandé aux sociétaires et clients en quête de placements à rendement intéressant et offrant toutes les garanties utiles de sécurité. - pp -

Les fonds de placement suisses

Le Bureau fédéral de statistique a publié dans la « Revue économique » les résultats enregistrés l'an dernier dans un secteur d'activité, dont l'évolution intéresse certainement les dirigeants de nos Caisses. En effet, la faveur accordée à cette forme de placement des capitaux va en croissant sans cesse. L'épargnant des années 70 est sollicité de toutes parts. Il a non seulement le choix entre de nombreux établissements bancaires, ceux-ci redoublent encore de zèle et d'efforts en vue de capter la confiance du public qui tient à procéder à une certaine sélection, ou même à une répartition des risques, dans le placement de l'épargne.

Au 31 décembre 1971, le nombre de fonds était de 110, en augmentation de 5 comparativement au bouclement annuel précédent. On comptait :

- 61 fonds (57 année précédente) avec placements en titres,
- 44 fonds (43 année précédente) avec placements immobiliers,
- 5 fonds (sans changement) avec placements mixtes, donc en titres et en immeubles.

Durant les douze mois passés en revue, leur fortune déclarée a augmenté de 8 130 à 10 461 millions de francs, ce qui exprime une progression de 2 331 millions de francs ou de 28,7 % (423 millions et 5,5 % en 1970). Cet accroissement se répartit de la façon suivante :

1995 millions pour les fonds « Titres »

336 millions pour les « Immobiliers » et 100 000 francs seulement pour les « mixtes ».

L'élargissement de près de 2 milliards de francs de la première catégorie confirme bien ce que nous disions plus haut au sujet de la faveur dont ces titres sont l'objet. Quant à la valeur globale en bourse, elle s'établit à 10 180 millions de francs. Elle accuse une augmentation de 2384 millions, qui est donc plus forte que celle de la valeur fortune proprement dite.

Le rendement moyen en pour-cent a été de 4,41 % de la fortune des fonds, contre 3,6 % en 1970. Ce taux a passé l'an dernier de 3,13 à 4,46 % pour les fonds de placements en titres, de 4,20 %, à 4,33 % pour les fonds immobiliers et de 4,28 % à 4,42 % pour les fonds mixtes. Comparativement à l'exercice précédent et par rapport à la valeur boursière, le rendement moyen s'est élevé de 3,77 à 4,54 %, soit de 3,16 à 4,56 % pour les fonds « Titres », alors qu'il a fléchi de 4,61 à 4,49 % pour les « Immobiliers » et de 4,77 à 4,75 % pour les « Mixtes ».

La valeur totale des parts émises en 1971 est de 1340 millions de francs (40 %) supérieure à celle de l'exercice précédent, au cours duquel un léger recul avait été enregistré.

Conformément aux dispositions légales en la matière, le porteur de parts peut en tout temps exiger de la direction du fonds le rachat de ses parts. Le montant de ces rachats

Pour votre reboisement nous vous offrons des plantes forestières



Grand choix de toutes les sortes
Provenance renommée
Plantes robustes
Prix avantageux

A. Jaeggi Pépinières forestières

4565 Rechterswil
Tél. 065/46425/46917

Demandez notre prix courant ou une offre spéciale.
Visitez nos cultures sans engagement.
RN 1 Berne-Zurich, Sortie Kriegstetten SO

Rappel

DÉLAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPOT ANTICIPÉ DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1969 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1972 au plus tard. Voir encore, à ce sujet, la communication parue dans le dernier numéro (page 186).

Regards sur la propriété par étages

La propriété par étages est la part de copropriété à un immeuble, qui donne au copropriétaire le droit exclusif d'utiliser et d'aménager intérieurement des parties déterminées d'un bâtiment (art. 712 a CC).

Le copropriétaire ne peut pas acquérir le droit exclusif sur :

- le bien-fonds et le droit de superficie en vertu duquel le bâtiment a été construit ;
- les parties importantes pour l'existence, la disposition et la solidité du bâtiment ou des locaux d'autres copropriétaires ou qui déterminent la forme extérieure et l'aspect du bâtiment ;
- les ouvrages et installations qui servent aussi aux autres copropriétaires pour l'usage de leurs locaux (art. 712 b CC).

La propriété par étages signifie donc une part de copropriété d'utilisation exclusive (par ex. appartement) et, d'autre part, d'utilisation communautaire (par ex. superficie, escalier, local de chauffage).

La propriété par étages est constituée :

- en vertu d'un contrat par lequel les copropriétaires conviennent de soumettre leurs parts au régime de la propriété par étages ;
- en vertu d'une déclaration du propriétaire du bien-fonds ou du titulaire d'un droit de superficie distinct et permanent, relative à la création de parts de copropriété selon le régime de la propriété par étages.

Limite de charge

On ne sera pas mal inspiré en fixant la limite de charge pour la première hypothèque au maximum à 55 % et pour la deuxième hypothèque à 75 % de la valeur courante (valeur marchande).

Si le bien-fonds est déjà mis en gage dans sa totalité, aucun gage immobilier n'est plus possible sur chaque étage. Inversement, aucun gage global ne peut être établi s'il existe déjà un gage immobilier sur un étage.

Si un gage immobilier grève tout le bien-fonds, l'acheteur doit demander, à la conclusion du contrat, que la part de propriété à acheter soit dégrevée du gage total afin d'obtenir sa propriété d'étage franche de charge pour qu'il puisse la mettre en gage selon ses besoins.

Un créancier d'un gage immobilier global accordera son consentement au dégrèvement à la condition qu'une part proportionnée du crédit gagé lui soit remboursée lors de la vente d'un étage. Il arrive parfois qu'un entrepreneur et propriétaire foncier établisse avec les acheteurs intéressés, déjà avant la construction, un contrat par lequel il est promis de vendre à l'intéressé une part de propriété sur un étage encore à construire. Dans un tel contrat préliminaire il sera peut-être imposé à l'acheteur intéressé les conditions de paiement suivantes : 1/3 du prix d'achat à la signature du contrat préliminaire, 1/3 à l'achèvement de la construction brute et 1/3 à la finition de la construction. Si l'intéressé à l'achat doit faire ses versements anticipés à l'entrepreneur pour financer les frais de construction, il n'a aucune garantie dans les mains. Il en aurait une si, par exemple, le versement était fait sur un compte bloqué. Mais l'entrepreneur a souvent besoin des versements anticipés pour payer les frais de construction. Si celui-ci n'a même pas suffisamment de fonds de roulement, il devra encore engager le terrain à bâtir. Dans la faillite de l'entrepreneur, l'intéressé à l'achat ne pourra qu'espérer un dividende sans recevoir une part de propriété à moins que la masse de la faillite n'achève la construction et remplisse le contrat préliminaire.

Tant que la construction n'est pas terminée, aucune propriété par étages ne peut être constituée. La question se pose alors de savoir ce qu'il faut entendre par construction terminée : la construction brute suffit-elle pour l'office du registre foncier ? Dans la pratique, on répond diversement. Si une construction brute peut déjà être constituée en propriété par étages, il faut prendre en

considération la moins-value correspondante de la construction inachevée comme base de charge. Un débiteur ne peut naturellement donner en gage une propriété par étages que lorsqu'il en est devenu le propriétaire. C'est pourquoi il ne peut pas garantir les versements provisionnels qu'il doit faire avec la part de propriété par étages à acquérir avant le transfert de propriété.

Avant la constitution d'une hypothèque sur la propriété par étages il faut toujours, en premier lieu, s'assurer qu'il n'existe pas un droit de gage global sur tout le bien-fonds. Le feuillet global du registre foncier renseignera sur ce point. Si une construction comporte 20 parts de propriété par étages, il y a 21 feuillets au registre foncier, savoir un pour le bien-fonds commun et 20 pour chacune des parts de propriété par étages.

Débiteur hypothécaire

Selon qu'un propriétaire unique ou plusieurs copropriétaires construisent des étages, il y aura un emprunteur ou plusieurs débiteurs solidaires.

Amortissement

Les hypothèques d'un propriétaire d'étage doivent, autant que possible, être amorties dès le début.

Les étages construits en vertu d'un droit de superficie échoient à celui qui a accordé le droit de superficie à l'extinction de la durée du droit de superficie contre une indemnité convenable (retour au propriétaire). Comme seul celui-ci entre en considération en tant qu'acquéreur et comme, pendant les dernières années avant l'extinction de la durée du droit de superficie, des investissements à peine satisfaisants seront faits, l'indemnité sera modeste. C'est bien pourquoi les hypothèques doivent être amorties quelques années avant le retour au propriétaire.

Des droits de gage des artisans et entrepreneurs

sont possibles sur chaque étage comme sur tout l'immeuble, selon qu'un artisan a travaillé seulement pour un seul propriétaire d'étage ou pour tout l'immeuble dans le cas d'une entreprise générale. En principe, des crédits ne doivent être versés qu'à des artisans qui ont travaillé pour l'immeuble gagé.

Ki (trad. -Rae-)

Problèmes d'actualité

L'Association Suisse des Banquiers expose son point de vue

Organisation faîtière des banques du pays, l'Association Suisse des Banquiers a cette année exactement soixante ans d'existence. Son but principal réside dans la représentation et la défense des intérêts de ses membres. En plus de cela, elle déploie une activité régulière et enrichissante dans le domaine de l'in-

formation, notamment en familiarisant les autorités et l'opinion publique avec les conceptions et les prises de position des milieux bancaires suisses.

Nos lecteurs auront sans doute remarqué que nous reproduisons assez régulièrement des communiqués, signés (cb), de son excel-

lent service de presse. Certains d'entre eux ont peut-être déjà paru deux ou trois semaines auparavant dans les quotidiens ou les journaux régionaux. Ils ont, parfois, subi le sort réservé par le candidat à l'infarctus qu'est l'homme d'affaires de notre brillant XX^e siècle : d'abord mis de côté, pour être étudiés à temps perdu, ils sont tombés dans l'oubli.

Nous avons néanmoins l'intention, à l'avenir encore, de publier ceux qui ne seront pas par trop dépassés ou périmés au moment de la parution du « Messenger », nous réservant de porter notre choix sur les sujets en rap-

port avec l'activité des dirigeants et des gérants de nos Caisses. Nous agissons ainsi non pas pour combler des blancs éventuellement découverts lors de la mise en pages (dans la règle, c'est plutôt le contraire qui se produit !), mais dans l'intention de fournir de la matière à nos Raiffeisenistes aux postes de commandes : présidents pour leurs rapports aux séances de comités et aux assemblées générales, caissières et caissiers pour leurs relations avec la clientèle, membres des comités pour parfaire leurs connaissances générales.

A l'occasion de la publication de son 60^e rapport annuel, en septembre dernier, la Correspondance bancaire de cette Association nous a remis plusieurs communiqués traitant de problèmes d'actualité exposés dans le corps de cette publication. Nous reproduisons partiellement ci-après ceux qui intéresseront plus particulièrement nos Caisses.

Nous profitons de l'occasion pour présenter à l'alerte sexagénaire nos sincères et vives félicitations et pour la remercier de tout ce qu'elle fait dans le domaine de l'information du public, tout en émettant l'espoir — un tantinet égoïste ! — de pouvoir, à l'avenir encore, compter sur ses précieux messages, qui comblent d'aise tous ceux qui ont le souci de remplir au plus près de leur conscience leur délicate mission de gérant de l'épargne d'autrui.

La Rédaction.

Le nouvel article constitutionnel relatif à la stabilisation de la conjoncture

(cb) Dans son 60^e rapport annuel, l'Association Suisse des Banquiers marque son accord sur les objectifs du nouvel article conjoncturel qui reflète la volonté de combattre avec une égale fermeté le renchérissement et les dépressions économiques. L'extension des moyens d'action conjoncturels de la Confédération ainsi que la création d'une base constitutionnelle sont donc indispensables.

Dans l'intérêt d'un régime économique libéral, l'Association Suisse des Banquiers tient pourtant pour indiqué de remplacer le pouvoir général que le projet de la Commission de recherches économiques donne à la Confédération, en dérogation à la liberté du commerce et de l'industrie, par un catalogue exhaustif des dérogations autorisées à la liberté du commerce et de l'industrie. Ce catalogue de compétences comprendrait des mesures en vue d'agir dans les secteurs de la monnaie et du crédit ainsi que des relations économiques extérieures.

L'Association Suisse des Banquiers reconnaît que l'influence exercée sur le volume de la masse monétaire et sur les disponibilités de crédit constitue un important moyen de régulation de la conjoncture. C'est la raison pour laquelle les banques ont accepté de conclure en cette matière des conventions privées avec les autorités monétaires. Bien que cette politique de coopération ait fait ses preuves, l'Association Suisse des Banquiers

approuve la codification des moyens d'action de la Banque nationale. Il faut donc que le nouvel article conjoncturel soit clairement orienté sur cet objectif. Conformément à ce postulat, la constitution doit autoriser la Confédération à pratiquer une politique monétaire et de crédit à l'aide d'avois minimaux, de limitation des crédits et d'un contrôle des émissions.

L'Association Suisse des Banquiers estime que l'activité étatique est la cause de fortes poussées d'inflation. C'est pourquoi il est nécessaire que la Confédération soit tenue, au niveau de la constitution déjà, de gérer ses finances en s'adaptant à la conjoncture, même si une telle disposition constitutionnelle ne paraît pas absolument nécessaire et si les lois contiennent déjà des normes à ce sujet. Au contraire de la proposition faite par la Commission de recherches économiques, il faut maintenir le postulat que les pouvoirs publics soient tenus d'assurer un solde budgétaire garant de stabilité, en adaptant les dépenses aux exigences conjoncturelles. La méthode de l'adaptation par le canal des recettes, également imaginable théoriquement et recommandée dans le rapport des experts, paraît problématique. D'après toutes les expériences faites, il est très difficile politiquement, si ce n'est impossible, de parvenir à garder en réserve des recettes une fois qu'elles ont été encaissées. Du point de vue de la stabilisation, il faut absolument préciser dans l'article conjoncturel que les suppléments et retenues perçus par la Confédération pour des motifs conjoncturels doivent être stérilisés aussi longtemps que la situation économique l'exige.

L'encouragement de la construction de logements

L'Association Suisse des Banquiers approuve le projet de loi fédérale concernant l'encouragement de la construction de logements et de l'accès à la propriété de logements et de maisons familiales. Au cours des dix dernières années, la production de logements a été très importante dans notre pays. Son financement a été assuré sans défaillance par le système bancaire. Ce serait grave erreur que de décourager l'initiative privée par des prescriptions restreignant trop sévèrement l'exercice de la propriété. L'aide financière de la Confédération ne peut encourager efficacement la construction de logements qu'en étroite collaboration avec les investisseurs privés.

Pour ce qui est du mode de financement, l'Association Suisse des Banquiers propose que la Confédération n'accorde en principe pas de prêts directs, mais crée la possibilité d'obtenir des prêts auprès des établissements de crédit et des bailleurs de fonds traditionnels. Les banques ne comprendraient certainement pas qu'au moment où les établissements hypothécaires seraient notamment empêchés, par des mesures conjoncturelles, de financer la construction de logements, la

Confédération en profite pour s'attribuer ce financement.

L'Association Suisse des Banquiers regrette que le système de financement choisi repose sur le postulat d'une persistance de l'inflation.

Pour un nouveau régime des droits de timbre

L'Association Suisse des Banquiers soutient le projet de loi élaboré par l'Administration fédérale des contributions au sujet d'un nouveau régime des droits de timbre. La loi fédérale sur les droits de timbre, qui date de 1917, n'est plus adaptée à la situation actuelle, caractérisée par l'interdépendance croissante des économies. Elle est très touffue et entrave les efforts déployés par l'Administration et les banques, en vue de simplifier le mode de perception.

Le nouveau régime prévu est simple, rationnel et pragmatique. Il est adapté à celui de la CEE, dont les Etats membres ont mis en vigueur le 1^{er} janvier 1972 la première étape d'une harmonisation des droits de timbre. La proposition d'abolir le droit d'émission sur les titres étrangers est particulièrement importante. Cela permettrait de conserver la capacité concurrentielle de la Suisse comme place financière à l'égard des centres financiers étrangers — mais surtout à l'égard du Marché commun, qui tend à libéraliser les transferts monétaires et les mouvements de capitaux.

L'Association Suisse des Banquiers appuie également la proposition de supprimer, à l'instar de la CEE, le droit sur les émissions d'obligations indigènes. Les cantons et les grandes communes pourront ainsi plus facilement recourir au marché des capitaux, dont ils dépendent de plus en plus du fait de leurs gros besoins financiers.

La réduction de moitié du droit d'émission prévue lors de fusions d'entreprises est un allègement important et très souhaité. La tendance vers la concentration des entreprises constatée dans le monde libre contraint également l'économie suisse à renforcer par des fusions sa capacité concurrentielle nationale et internationale.

Le Conseil fédéral propose, pour compenser les pertes d'impôt qui apparaîtront dans le domaine des droits de timbre, d'élever le droit de négociation. L'Association Suisse des Banquiers regrette que la compensation financière des pertes d'impôt ne puisse être trouvée que par le droit de négociation. Une élévation du droit de négociation pourrait nuire à la capacité concurrentielle des banques suisses. L'Association Suisse des Banquiers, dans l'intérêt d'une réalisation aussi rapide que possible de l'ensemble du projet, soutient donc l'extension prévue du droit de négociation. Il faut toutefois se demander si le taux uniforme du droit de négociation ne pourrait pas être fixé à 1 ‰.

Pour vous, M. le Gérant...

A M. L. D. à H.

« Notre sociétaire, M. Jean X, va remettre son exploitation agricole à ses deux aînés et, au cadet Jules, une maison locative dont la restauration, à la charge du nouveau propriétaire, vient d'être terminée. L'acte de partage n'a pas encore été signé. Jules aimerait, aujourd'hui déjà, donc avant le partage, contracter un emprunt hypothécaire destiné au paiement des factures en suspens. Il nous demande si notre Caisse pourrait anticiper la date de l'inscription au registre foncier, et lui accorder un crédit de construction, en s'engageant par écrit à constituer l'hypothèque dès qu'il sera possible. Dans ce but, il s'est fait délivrer l'attestation notariée, dont nous joignons photocopie. Nous posons les deux questions suivantes :

1. Cette anticipation d'avance de fonds est-elle pratiquement possible ?
2. Si oui, la créance serait-elle hypothécaire immédiatement ? »

Conformément aux statuts, votre Caisse ne peut pas accorder d'avance sans garantie. Elle doit être en possession du titre hypothécaire, ou tout au moins de l'avis d'instrumentation, *avant* le versement des fonds. Or, selon la déclaration du notaire, les actes de donation et de partage « doivent intervenir », de sorte que la propriété figure toujours au registre foncier sous le chapitre du père. Le fils ne peut pas la grever d'une hypo-

thèque maintenant déjà. Une solution résiderait dans l'instrumentation d'un titre hypothécaire dans lequel le fils figure comme débiteur et le père comme constituant du gage. Au moment de l'inscription de l'acte de partage au registre foncier, vous recevrez alors de cet office un avis de mutation qui sera joint au dossier.

Il faudra vous assurer préalablement, que l'acte de partage ne prévoit aucune charge ou servitude qui risquerait plus tard de figurer comme « charge antérieure » sur votre titre. Pour éviter toute surprise, la solution préconisée, soit la constitution immédiate de l'acte avec le père comme donneur de gage, nous semble la meilleure et la plus sûre.

A M. J. H. à M.

Obligation nominative de la paroisse

Une obligation étant un papier-valeur, nous sommes d'avis que le remboursement de bons de caisse doit intervenir moyennant quittance du président et du secrétaire du conseil de paroisse, à la place réservée à cet effet sur les titres.

A M^{me} L. C. à S.

Vous avez, il y a quelques années, accordé à un sociétaire un prêt hypothécaire en premier rang de 150 000 francs et une avance en second rang de fr. 45 000.— réduite au-

jourd'hui à 35 000.— francs. Dernièrement, vous avez prêté 20 000.— francs pour le financement de la construction de deux garages et d'une terrasse.

Vous nous demandez si vous devez porter ce supplément sur le deuxième rang ou le partager, en augmentant de 10 000.— francs chacun des deux comptes hypothécaires. Et vous ajoutez : « La répartition sur les deux comptes ne causerait aucune difficulté car nous n'avons qu'une seule cédula hypothécaire ».

En ajoutant aux sommes actuellement dues les 20 000.— francs récemment accordés, la dette totale augmentera à 205 000.— francs. Le montant de la cédula doit donc être porté de fr. 195 000.— à 205 000.—.

En ce qui concerne la répartition, nous vous conseillons de demander à votre comité d'établir une fiche d'estimation faisant état de la valeur vénale *actuelle* du bâtiment agrandi et rénové. Cette valeur est certainement supérieure à l'ancienne. Le compte du premier rang pourra être débité d'une somme totale correspondant au 60 % de cette valeur vénale et le solde éventuel du nouveau prêt sera inscrit sur celui de deuxième rang. La Coopérative de cautionnement ayant à l'époque assumé la garantie complémentaire de l'hypothèque de queue, elle sera très certainement disposée à s'engager pour le nouveau montant dû. Hormis l'augmentation de la cédula, la régularisation de cette affaire ne vous causera aucun frais de notaire. C'est là un des nombreux avantages offerts par notre Coopérative de cautionnement.

-pp-

Parlons du journal...

Le journal, puissance sociale de premier plan, n'est bienfaisant qu'en partie. Sans doute, il répand les lumières, mais propage aussi les erreurs. Il renseigne sur tout et en même temps déraisonne sur tout. Comme la langue humaine, d'après Esopé, il est à la fois quelque chose d'excellent et d'exécrable. Cette puissance est plutôt malfaisante que bienfaisante lorsqu'elle est à la disposition d'une autre puissance, qui lui est de beaucoup supérieure en poids et en autorité : l'Argent. En fait c'est la finance, le capitalisme qui fonde la plupart des journaux, les commandite, les achète, les vend, bref en dispose comme il veut. Malheureusement, bien souvent les journaux n'atteignent le succès commercial qu'en se prostituant. L'argent les fait seuls parler et les fait seuls se taire.

Le journal peut être un agent de pornographie, de diffamation, de chantage, de proxénétisme, de laïcisation, mais il peut être aussi un messenger du beau, du bien et répandre partout la vraie lumière. A côté de journalistes intègres dont la conscience pro-

fessionnelle est sans faille et la personnalité rayonnante, combien d'autres, hélas, qui ne voient dans ce « métier » qu'une occasion de gagner le plus possible par tous les moyens. Il me vient à l'esprit une anecdote authentique. Un directeur de journaux parisiens était allé prendre les eaux. Pendant son absence, un article très pornographique est publié dans un de ses quotidiens. Alarmé, il prend vite le train pour tancer ses rédacteurs. Il trouve le personnel en liesse. L'article avait fait monter le tirage dans des proportions inusitées. Quelle révélation ! Le directeur, homme pratique... en tint compte et dès lors une large place à la pornographie fut réservée dans ce journal qui obtint un succès croissant...

Le journal d'opinion plus sourdement, plus subtilement peut-être, façonne les esprits et détermine souvent le comportement du lecteur. Les idées présentées étant toutes prêtes, il ne se donne plus la peine de les analyser, de les approfondir, de les discuter, d'en dégager les lignes essentielles. Bien sou-

vent, il n'en retient que le côté superficiel qui flatte son imagination et favorise ses tendances naturelles. Demandez à nos citoyens ou à nos citoyennes combien se sont efforcés, à la veille d'une votation, d'étudier à fond le problème soulevé pour se prononcer en connaissance de cause et selon leurs propres convictions ? Bien souvent le sujet n'a été qu'effleuré et bravement, pleinement conscient du devoir accompli, on glisse son bulletin de vote... est-ce vraiment le sien ? Sans doute, une propagande parfois effrénée, orchestrée avec soin, souvent tendancieuse, désorientée, ne se prête guère à une juste appréciation des arguments présentés. Ou on avale sans hésiter cette nourriture si bien apprêtée, ou on la rejette ou, le plus fréquemment, on s'en désintéresse ou on l'ignore. Dans notre vie survoltée, il est vrai, on n'a guère le temps de lire à fond le journal de 30 à 40 pages qui, messenger fidèle, nous offre chaque jour un éventail impressionnant de nouvelles. On s'arrête seulement alors aux titres qui « crochent » ou aux rubriques qui nous intéressent.

Moyen irremplaçable de communication entre les gouvernants et le peuple, la liberté

intellectuelle du journal est liée à son indépendance économique. Ce qui fait sa valeur intrinsèque, c'est sa teneur spirituelle. Le journal foncièrement chrétien doit se faire remarquer, parmi les autres, non par le souci de satisfaire par tous les moyens la curiosité malsaine du lecteur et son amour du sensationnel, mais par le souci de créer une atmosphère favorable aux vérités et aux devoirs que défendent nos Eglises. Il doit lutter pour le maintien et la défense des principes moraux et religieux qui sont à la base de la Société. Son éthique ? : éclairer, diriger les consciences et traiter tous les problèmes actuels à la lumière de l'Evangile.

Quant aux caractéristiques d'un mauvais journal, le Chanoine Marcel y répond dans son dictionnaire de culture religieuse : « La neutralité entre le bien et le mal, l'impiété ouverte ou déguisée, l'hostilité contre l'Eglise, l'étalage complaisant et quotidien de faits scandaleux, l'attaque systématique contre

toute autorité, la conspiration du silence sur les faits religieux et les actions louables... La liberté de la presse s'arrête là où commence la démoralisation, l'infamie, l'appel aux instincts violents, la provocation au crime ; elle est soumise aux lois morales et doit respecter tous les droits. »

Le journal chrétien n'échappe pas aux lois de la concurrence, aux règles économiques et commerciales. Il doit pouvoir rivaliser avec les autres journaux pour donner à ses lecteurs le plus vite possible les nouvelles et les commentaires appropriés et les renseigner sur tout ce qui peut les intéresser. De là, nécessité pour lui, de s'adapter sans cesse et d'innover constamment, dans tous les domaines. Il ne peut vivre, rester libre et se développer, sans l'appui total de ses lecteurs. Aussi, est-ce un devoir de conscience pour chaque chrétien de soutenir le bon journal. Comment ? Les moyens abondent :

— S'y abonner, d'abord, se pénétrer de sa

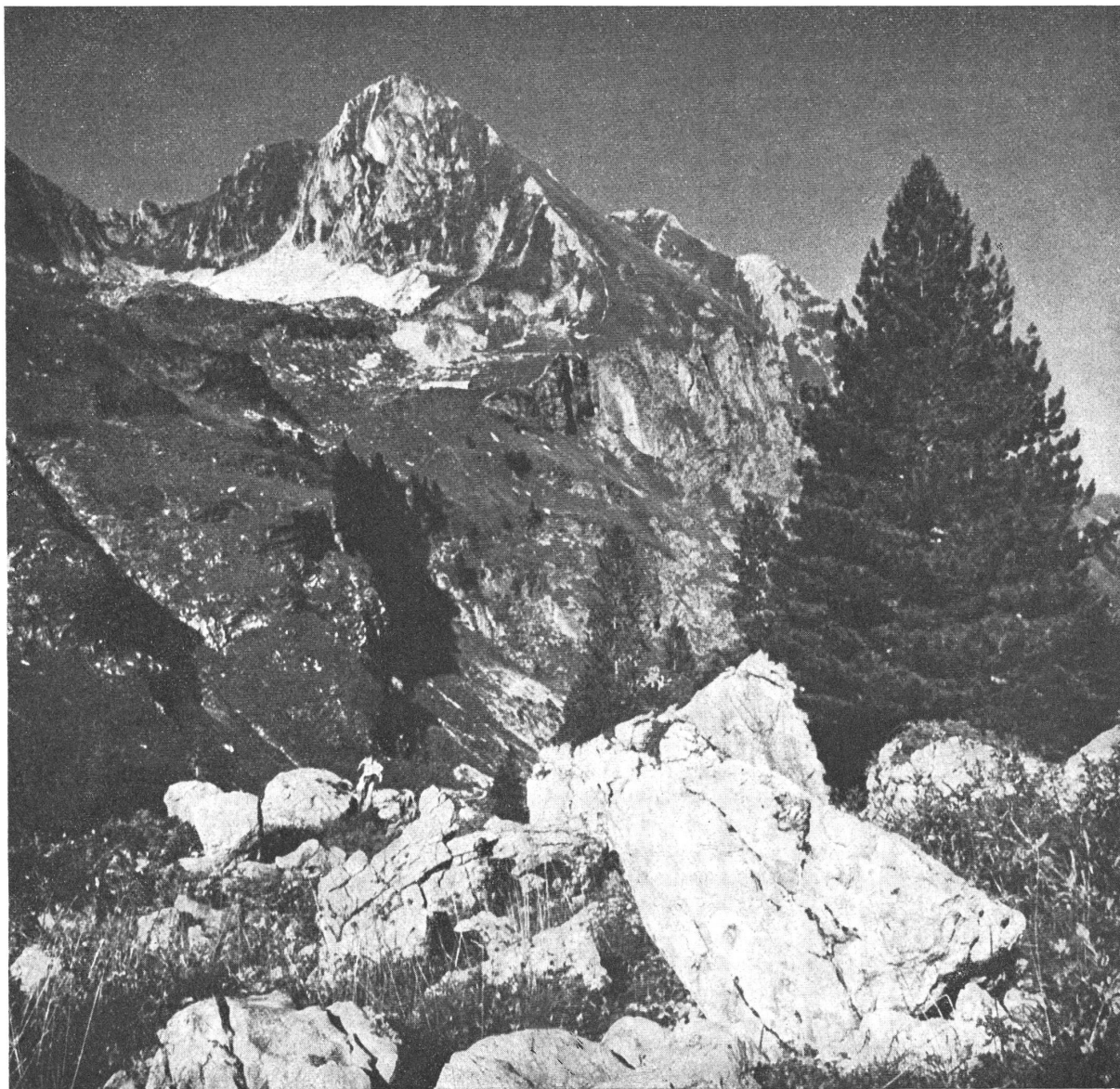
doctrine pour mieux la défendre.

- Le faire connaître autour de soi, en parler à ses amis, à ses connaissances, à l'occasion leur offrir un ou plusieurs abonnements.
- Répondre généreusement à une souscription éventuelle.
- Contribuer, si possibilité il y a, à sa rédaction par l'envoi de nouvelles, articles, reportages, renseignements etc.
- Lui exprimer réactions, suggestions, encouragements, lui témoigner intérêt, bienveillance.

La période des nouveaux abonnements approche, alors, Chers Lecteurs, un petit examen de conscience ne s'impose-t-il pas ? Accordez votre préférence à la bonne presse, au journal foncièrement intègre, objectif, qui défend la morale et vos principes les plus chers...

Il n'est jamais trop tard pour bien faire...

Pi.



Une nouvelle région protégée : le vallon des Morteyes en Gruyère.

Formation professionnelle

L'apprentissage est-il en régression ?

En 1971, 28 061 apprentis et 12 758 apprenties, soit 40 819 candidats au total ont subi les examens de fin d'apprentissage, dont respectivement 91,4 % et 92,9 % avec succès. Par rapport à 1970, le nombre des participants a diminué de 767; ce recul global net résulte d'une régression de l'effectif des apprentis (— 964 ou — 3,3 %) et d'un accroissement de celui des apprenties (+ 197 ou + 1,6 %). La statistique ne tient pas compte des élèves sortis de 57 écoles de commerce dont 2672 (92,2 %) ont obtenu le diplôme commercial ou le certificat de maturité.

132 000 contrats

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), précise encore que le nombre total des contrats d'apprentissage s'est accru de 3 274 ou de 2,5 % entre la fin de 1970 et la fin de 1971 pour atteindre 131 876. L'augmentation a été de 2 131 ou de 2,3 % chez les jeunes gens et de 1 143 ou de 3,3 % chez les jeunes filles. Comparativement au total annuel moyen de la période de 1935 à 1939 (57 353), on note un nombre considérable de 74 523 contrats de plus. Compte tenu de l'effectif de la population résidente selon les résultats du recensement de 1960, et abstraction faite des étrangers soumis au contrôle, la moyenne suisse est de 26 contrats d'apprentissage par 1000 habitants.

Forte baisse des « techniques »

Pour le recrutement professionnel masculin, la première place revient, comme jusqu'ici, à l'industrie métallurgique qui réunit à elle seule plus de deux cinquièmes de l'ensemble des apprentis. Dans ce groupe de professions, le nombre des examens de fin d'apprentissage, de 11 609 qu'il atteignait en 1970, est descendu à 11 539 en 1971; en revanche, celui des nouveaux contrats s'est accru, passant de 12 956 à 13 439. Dans les professions commerciales et de bureau, les sorties d'apprentissage ont augmenté pour s'inscrire à 4 916, contre 4 788 en 1970; le nombre des nouveaux contrats a progressé, lui aussi, passant de 5 146 à 5 249. Pour ce qui est des professions techniques, le nombre des sorties d'apprentissage a subi une forte baisse (2 385, contre 3 096 en 1970), mais les nouveaux contrats ont été plus nombreux (3 729, contre 3 609). En ce qui concerne les professions du bâtiment, les apprentis qui se sont présentés aux examens finals ont vu leur effectif demeurer à peu près stationnaire (1 914), tandis que le nombre des entrées en apprentissage s'est remarquablement accru (2 219, contre 1 875). Le groupe du bois, du liège et de l'aménagement des logements a enregistré 1 482 candidats aux examens, (— 97), mais un peu plus de nouveaux con-

trats (1 102, contre 1 140), qu'on a constaté dans le groupe des denrées alimentaires, boissons et tabacs. En 1971, les six groupes de professions qui viennent d'être passés en revue ont réuni 83 % des sorties d'apprentissage et 84,2 % des nouveaux contrats. Le nombre de ces derniers n'a pas changé de manière notable dans les autres professions.

Relève féminine

Quant à la relève professionnelle féminine, elle demeure surtout concentrée dans les professions commerciales et de bureau qui réunissent deux tiers des jeunes filles en apprentissage. Par rapport à 1970, tant le nombre des sorties d'apprentissage que celui des nouveaux contrats ont marqué une avance (8 706 contre 8 372 pour le premier et 9 954 contre 9 626 pour le second). Le groupe de la santé et des soins corporels vient loin derrière, avec 1 305 (1 309) examens de fin d'apprentissage; le nombre des nouveaux contrats a diminué de 30 dans ce groupe pour descendre à 1 486. Dans la branche de l'habillement, on a enregistré 1 093 examens, soit 59 de plus, et une baisse de 148 du nombre des nouveaux contrats qui sont descendus à 839. L'ensemble des autres groupes de professions n'a totalisé que 12,9 % des sorties de 17,4 % des entrées en apprentissage.

Toutes au bureau

Sur le nombre total des contrats d'apprentissage en cours à la fin de 1971, la répartition des jeunes gens était la suivante: 45,6 % dans la métallurgie, 13,8 % dans les professions commerciales et de bureau, 12,1 % dans les professions techniques, 5,7 % dans le bâtiment et 5,1 % dans le groupe du bois, du liège et de l'aménagement des logements; la part de l'ensemble des autres professions n'atteignait pas tout à fait un cinquième. Chez les jeunes filles, les professions commerciales et de bureau absorbaient 64,4 % de l'effectif global, celles de la santé et des soins corporels 11,3 % et celles de l'habillement 6,7 %. Les autres professions réunissaient 17,4 %. (PAM)

PRUDENCE

SURETÉS INSUFFISANTES

Il est instamment recommandé aux Caisses de crédit mutuel d'établir les hypothèques maximales (hypothèques pour crédit en compte courant) et les nantissements avec une garantie de 120 % du montant du prêt ou du crédit consenti.

*Direction de l'Office de revision
de l'Union suisse des Caisses de
crédit mutuel*

L'aide au développement en Suisse

La Suisse et les Suisses ont jusqu'ici répondu généreusement aux appels en faveur d'une aide efficace au Tiers-Monde.

Celle-ci ne doit toutefois pas nous faire oublier que de nombreux problèmes restent à résoudre dans notre pays. C'est pourquoi, nous nous faisons un plaisir et un devoir de publier deux communiqués qui nous ont été remis par une institution bien de chez nous, qui mérite d'être entourée, soutenue matériellement et moralement: la fondation

PRO JUVENTUTE.

Nous reproduisons d'abord un appel de son président, M. Willy Spühler, ancien conseiller fédéral, puis un bref aperçu de ses activités.

-pp-

Pro Juventute 1912-1972

**60 ans au service de la jeunesse suisse
60 ans d'aide au développement
dans notre propre pays !**

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui n'est plus du tout la même que celle à laquelle ont dû faire face, en 1912, les promoteurs pour lutter contre la misère provoquée par la tuberculose et par la guerre. L'élévation du niveau de vie qui caractérise notre époque n'a pas toujours que des effets favorables. Les problèmes nouveaux qui en résultent étendent le champ d'activité de notre fondation. L'aide directe continue à être accordée partout où elle est nécessaire. Mais aujourd'hui, priorité doit être donnée à la réalisation de tâches d'ordre général et prophylactique ainsi qu'à la création, dans un monde bien différent, de conditions de vie saine pour les générations qui viennent.

Prodiguer aide et conseil aux jeunes mères, encourager l'information des parents et les aider à éduquer leurs enfants, faire l'éducation sanitaire des jeunes et leur apprendre à respecter l'environnement, favoriser une utilisation judicieuse des loisirs, soutenir la création de places de jeux, de centres communautaires de culture et de loisirs, telles sont les tâches auxquelles se vouent dans tout le pays les collaborateurs de Pro Juventute.

Tabacs

+ cigares	le kg.	Retour en cas de non-convenance.
Tabac populaire	10.10	
« Bureglück »	11.10	
« Montagnard »	12.70	
100 Brissagos	28.—	
200 Habana	22.70	
		Von Arx - Tabacs
		5013 Niedergösgen
		(Soleure)
		Tél. (064) 41 19 85

Mais il faut que Pro Juventute se sente comprise et appuyée dans son travail. Notre fondation étant une institution privée, ne peut remplir sa tâche que si toute la population est prête à la soutenir en participant généreusement à la campagne de décembre. C'est pourquoi nous vous demandons d'acheter à partir du 1^{er} décembre les timbres spéciaux d'anniversaire illustrés de roses et les cartes de vœux Pro Juventute, ou de faire un don au compte de chèque postal 80-3100... pour notre jeunesse !

*Fondation Suisse
PRO JUVENTUTE
Le président du conseil
de fondation
Willy Spühler
anc. conseiller fédéral*

* * *

Activités spéciales d'anniversaire

La fondation suisse Pro Juventute célèbre cette année ses 60 ans. Des activités spéciales doivent marquer cet anniversaire. Pro Juventute a donc demandé aux 190 districts de la fondation de faire cette année quelque chose de particulier en faveur de la jeunesse et de la famille soit en encourageant une tâche précise, soit en réalisant une œuvre dans leur secteur. Cet appel n'est pas resté sans écho. Avec élan et enthousiasme, les collaborateurs de district et de commune se sont mis au travail dans tout le pays.

Par exemple :

Pour la diffusion des Messages aux jeunes parents dans les communes. (Sur les 3000 communes suisses, 300 distribuent aujourd'hui ces « lettres » aux parents d'un premier-né). Pour la création de consultations de nourrissons et de centres de puériculture. (Plus de 1000 communes suisses n'en ont pas encore.) Des efforts ont été et sont encore entrepris pour améliorer la situation financière de la station thérapeutique pour enfants, Pro Juventute, Davos, où l'on soigne des enfants asthmatiques. Des subsides considérables ont été accordés pour la création de bibliothèques et de jardins d'enfants dans les régions de montagne. Mentionnons encore l'appui aux écoles de parents et la collaboration à la création de centres de réadaptation pour toxicomanes. Enfin Pro Juventute a pu soutenir de nombreux projets de places de jeux et de centres communautaires, et agir auprès des autorités pour que ces aménagements soient prévus dans les lois cantonales sur les constructions.

Ceci donne un aperçu des activités multiples de Pro Juventute réalisées avec dynamisme dans tout le pays par des milliers de collaborateurs — pour la plupart bénévoles.

Pour se procurer les moyens financiers nécessaires, la fondation Pro Juventute organise tous les ans une vente de timbres et de cartes de vœux. Cette année, les quatre timbres d'anniversaire ont été illustrés de roses par Annemarie Trechslin. Les timbres et les cartes sont vendus à domicile par les écoliers. A partir du 27 novembre, les timbres sont également en vente dans les bureaux de poste.

Timbres Pro Juventute 1972

Les roses qui ornent les quatre timbres de la série spéciale émise à l'occasion du 60^e anniversaire de Pro Juventute ont été peintes par Annemarie Trechslin. L'artiste, connue pour ses tableaux de fleurs, a réussi à créer de petits chefs-d'œuvre qui rappellent les œuvres du célèbre peintre français Pierre-Joseph Redouté. Deux roses jaunes ornent le timbre de 10 ct., deux roses celui de 20 ct., une rouge foncé celui de 30 ct. et une blanche bordée de lilas tendre celui de 40 ct. Seront également mis en vente une enveloppe du jour d'émission qui a pour vignette une rose rouge stylisée imprimée en relief, ainsi qu'un carnet de timbres dont la couverture porte le même sujet et qui contient 8 timbres de 10 ct., 8 de 20 et 4 de 30. Le prix du carnet est de Fr. 6.—.

Cartes de vœux

Série A

cartes doubles, animaux sur fond en couleur, de René Mühlemann

Série B

cartes-lettres, fleurs de jardin, d'Agathe Bernold

Série C

cartes doubles, format des cartes postales, enfants avec des animaux de Ruth Guinard

Prix :

Fr. 3.— la série

Les cartes sont en vente aux secrétariats Pro Juventute de district et de commune, ainsi qu'au secrétariat général de Pro Juventute, Seefeldstr. 8, 8008 Zurich.

La situation économique de l'agriculture de montagne

(Extrait du rapport du comité directeur du Groupement suisse des paysans montagnards pour la période allant du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972.)

Les données concernant le revenu du travail par journée de travail d'homme, fournies

par la Division des recherches sur la rentabilité, du Secrétariat des paysans suisses, représentent le meilleur critère d'appréciation de la situation économique de l'agriculture de montagne.

*Revenu du travail par journée de travail d'homme en francs *)*
(Calculs selon propositions de la « Commission verte »)
Moyenne

1965	26.58	25.74	20.90	26.20	32.60	31.90	41.05
1966	30.27	30.17	25.10	29.85	37.93	37.02	43.80
1967	35.09	32.14	25.11	32.49	45.78	44.32	47.55
1968	32.—	29.40	26.36	30.96	42.16	40.96	50.40
1969	35.41	31.18	27.98	33.06	44.78	43.47	53.05
1970	31.30	31.72	26.92	31.79	45.—	43.63	57.75

* Les exploitations de production laitière, les exploitations combinées et les exploitations d'élevage ainsi que les entreprises du Jura et les exploitations spéciales dans la mesure où elles se trouvent en région de montagne, sont prises en considération pour le calcul de la moyenne. C'est la raison pour laquelle le tableau pour 1970, indique que le revenu du travail des exploitations de montagne s'élève en moyenne à fr. 31,79, soit un tout petit peu plus que la meilleure moyenne des catégories d'exploitations mentionnées (exploitations combinées 31.72).

Le manque à gagner subi en 1970 par l'agriculture montagnarde en premier lieu, est révélé on ne peut plus nettement par ce tableau. Il se monte à environ 26 francs par jour par rapport à la rétribution équitable. Si l'on se base sur 300 jours de travail, cela représente une somme de 7800 francs par unité de main-d'œuvre et par année. Il ne faut pas oublier que ces chiffres englobent aussi les contributions aux frais ainsi que l'aide aux exploitations.

On peut s'attendre à un accroissement notable du revenu du travail pour 1971 grâce à la situation réjouissante du marché du bétail de rente et d'élevage, aux améliorations de prix et à la majoration des contributions aux frais. Il n'en reste pas moins que les efforts devront être poursuivis avec énergie si l'on veut réduire le manque à gagner. Nous préconisons l'octroi de contributions à la mise de vaches en alpage, ainsi que l'introduction de contributions directes au revenu.

Préparatifs pour la clôture annuelle des comptes

La fin de l'année pointe à l'horizon et, avec elle, la dure mais belle période du bouclage annuel. Les gérantes et les gérants feront bien de vérifier si tous les travaux préliminaires que l'on peut accomplir aisément aux heures relativement plus calmes sont suffisamment avancés.

Nous songeons notamment :

- au calcul des intérêts
- à la préparation des extraits des différents chapitres : parts sociales, épargne, comptes de dépôts, obligations, débiteurs, comptes courants, ainsi que les

pages 2 et 3 de l'extrait de profits et pertes.

En ce qui concerne les extraits, nous nous permettons de rappeler qu'on fera toujours figurer les comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde au premier janvier de l'année en cours, ou les dernières opérations de l'exercice 1972. On ne peut donc pas simplement maintenir durant 3, 5 ou 10 ans le même ordre de comptes. Une seule exception cependant : à l'extrait des parts sociales, les noms des coopérateurs sont indiqués dans l'ordre alphabétique.

On peut également maintenant déjà préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente » ou « Soldes au 1^{er} janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait de 1971. Cette vérification procurera la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou inscrit deux fois, ce qui arrive facilement lorsqu'il faut, dans le courant de l'année, reporter un compte sur un nouveau folio.

c) *Contrôler le report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres.*

Les erreurs se retrouvent plus facilement dans le calme. L'énervement provoqué par l'approche de la fatidique échéance, en février par exemple ainsi que l'inévitable fatigue causée par le surcroît de travail qui incombe aux gérantes et aux gérants durant la période de fin d'année, ne sont guère propices à la recherche de telles « boulettes ».

Les expériences faites jusqu'ici confirment que les caissiers qui ne prennent pas à temps les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture auront, plus tard, presque toujours de la peine à combler le retard ainsi occasionné.

J.A. 1000 Lausanne 1

Commande de matériel à l'Union

Les gérantes et les gérants qui désirent être servis rapidement commanderont si possible avant le 15 décembre

— les formules d'extraits pour l'établissement des comptes annuels ainsi que tout le matériel dont ils pourraient avoir besoin en fin d'exercice (extraits de comptes courants ou d'épargne, bien-trouvés etc.)

Indiquer pour chaque extrait, pour chaque formule, le numéro et la quantité désirée.

Le difficile problème de la prévoyance vieillesse

(cb) Les problèmes posés par la prévoyance vieillesse sont actuellement au centre des préoccupations du public. La discussion sur la nouvelle rédaction de l'art. 34 quater de la constitution fédérale sur la prévoyance pour les cas de vieillesse, de décès et d'invalidité ainsi que sur la 8^e révision de l'AVS s'est principalement concentrée sur les questions financières et a quelque peu négligé les aspects économiques du problème.

Pour les plus de 65 ans, dont le nombre par rapport à la population totale augmente sans cesse, la prévoyance vieillesse prend toujours plus d'importance. Les personnes âgées sont plus aujourd'hui qu'autrefois tributaires d'un revenu plus élevé, car beaucoup de « prestations naturelles », comme par exemple l'habitat gratuit chez les enfants n'existent plus et doivent donc être payées. Le nœud du problème est que la population active qui a tendance à diminuer, doit soutenir l'autre partie de cette population. Si l'on veut résoudre la question de la répartition, il ne suffit pas de penser au revenu seulement. On ne doit pas oublier le rapport existant entre l'offre de biens disponibles et la masse monétaire qui lui fait face. En d'autres termes, on ne peut répartir que ce qui existe réellement.

Si par exemple les rentes étaient d'un jour à l'autre doublées, cela ne signifierait pas pour autant que les rentiers pourraient s'offrir deux fois plus de choses. Face à l'offre de biens disponibles, c'est-à-dire, par exemple, de logements, de biens de consommation durables comme les voitures et les téléviseurs, les personnes âgées entrent en concurrence avec les autres groupes participant à la vie économique. Si une économie travaille à la limite de ses possibilités et si on ne peut importer plus de marchandises de l'étranger, donc si à l'augmentation de revenus ne fait pas face une masse plus grande de biens, la pression de la demande supplémentaire ne trouvera de soupape que dans la hausse des prix. Le but primitif qui était d'élever le niveau de vie des rentiers n'a donc pas pu être atteint. L'inflation a avalé le prétendu revenu supplémentaire.

Avec la 8^e révision de l'AVS, le revenu des rentiers sera doublé. Le succès de cette hausse du revenu dépend d'abord de la

Ne pas oublier non plus (ce qui arrive encore) d'apposer le sceau de la Caisse avec le numéro d'acheminement postal. Utiliser la carte de commande spécialement éditée dans ce but.

Nous recommandons de ne pas faire de trop grosses provisions afin de pouvoir en tout temps bénéficier des innovations et des améliorations des nouvelles éditions.

Pour ce qui concerne les comptes annuels notamment, on ne commandera que les formules nécessaires à la clôture d'un seul exercice. -pp-

« santé » de ce franc suisse que les vieilles gens dépenseront. Si le volume de marchandises disponibles, par exemple de logements, ne devait pas augmenter ou si d'autres groupes ne devaient pas renoncer à une partie de leur consommation, un doublement des rentes n'amènerait pas un standard de vie deux fois plus élevé, mais au contraire, aussi peu réjouissant que cela puisse paraître, ne conduirait qu'à accélérer encore la hausse des prix.

En Suisse et dans la plupart des autres pays, la marge de croissance n'est pas suffisamment grande pour permettre des augmentations réelles de revenus pour tous les groupes économiques. Si ces divers groupes tentent pourtant d'atteindre chacun de leur côté ce but par une augmentation de leurs revenus, leur situation réelle n'en sera pas pour autant modifiée. Les efforts consentis pour arriver à une meilleure prévoyance vieillesse ne connaîtront que des succès illusoires ; ils provoqueront même selon les circonstances une nouvelle poussée d'inflation. Seul un transfert des revenus peut assurer le succès des mesures de prévoyance vieillesse, ce qui veut dire que certains groupes doivent renoncer à une augmentation réelle de leurs revenus en faveur de la population âgée.

LE MESSAGE RAIFFEISEN

Editeur :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
9001 Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81

Rédacteur responsable :

Paul Puippe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen) 9001 Saint-Gall

Impression :

Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales
Prix du mm : 25 centimes

Abonnements

- | | |
|---|----------|
| a) obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) | fr. 10.— |
| b) facultatifs | fr. 6.— |
| c) privés | fr. 10.— |